



Département de la Somme
Arrondissement de Péronne
Canton de Chaulnes
Mairie de Lihons

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Le maire de la commune de Lihons

Vu le code de la voirie et notamment ses articles L.113.2 et L.113.3 ;

Vu le Code des communes

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L33 à L35.1

Vu l'achèvement des travaux d'assainissement tranche 1 et ouvrage de transfert

Considérant de les rues général Leclerc, Nagot (en partie) et Neuve disposent d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif

Considérant que le raccordement de tout immeuble ayant accès aux égouts disposés à recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire en vertu de l'article L33 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 27 mai 2013**, les administrés concernés par la Tranche 1 sont autorisés à effectuer les travaux de raccordement des eaux usées domestiques (vannes et ménagères) de l'immeuble lui appartenant situé dans cette tranche d'assainissement au réseau public d'assainissement situé sous le domaine public par piquage au radier de la boîte de branchement située en limite de propriété.

Les joints et raccords devront être absolument étanches.

Les eaux à envoyer dans l'égout collecteur devront être exemptes de matières solides, acides, toxiques, inflammables, de produits chimiques nuisibles ou susceptibles de dégager des gaz ou vapeur nuisibles.

L'accotement devra être remis en état.

Les anciens ouvrages d'assainissement individuels seront désinfectés et mis hors circuit (Fosses fixes, fosses septiques, puisards).

Article 2 : la conformité du branchement devra être vérifiée par la commune, gestionnaire du réseau, qui sous traite à la société **SAUR Picardie & Nord**.

Article 3 : le Pensionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels l'exécution des travaux pourrait donner lieu et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour les prévenir.

R. BILLORE
MAIRE